

Nature de l'acte : 3.5.2.

**REGLEMENTATION CIRCULATION VEHICULES -
RUE DE LA MORINIERE**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande réalisée par M. BERTRAND Luc, représentant la société Bois Négoce Energie – 137 rue R. Salengo – 62710 COURRIERES dans le cadre d'un broyage de bois énergie à réaliser rue de la Morinière – Proussy - Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter la demande,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des employés du chantier situé rue de la Morinière – Proussy – 14110 Condé-en-Normandie, il est de réglementer la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du lundi 27 octobre 2025 et jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 ponctuellement, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Morinière dans sa partie comprise entre la RD 36 et la limite d'agglomération – Proussy – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre le broyage de bois énergie. L'accès devra être facilité aux riverains ainsi qu'aux engins de secours et de gendarmerie.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, retirée et entretenue le pétitionnaire.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et M. BERTRAND de l'entreprise Bois Négoce Energie.

Fait à Condé-en-Normandie, le 20 octobre 2025

Par délégation

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge de la sécurité et des travaux



V.D.